

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

Secrétariat Général
JPS/SC

Arrêté portant approbation du devis présenté par l'Association « L'Echo des Muses » pour une intervention musicale intitulée « Musiques pour la fleur des savants » programmée le samedi 6 juillet 2024 dans l'auditorium de la Cité de l'accordéon et des Patrimoines

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite organiser un concert le samedi 6 juillet 2024 dans l'auditorium de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association « L'Echo des Muses » pour cette intervention musicale intitulée « L'Echo des Muses »,
- Vu le devis présenté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le devis présenté par l'Association « L'Echo des Muses » pour une intervention musicale intitulée « Musiques pour la fleur des savants » programmée le samedi 6 juillet 2024 dans l'auditorium de la Cité de l'accordéon et des Patrimoines - 1, Place Maschat – 19000 TULLE.

Le règlement de cette prestation qui s'élève à 600 € T se fera sur présentation d'une facture

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : MUSEES/MUSPAT

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association « L'Echo des Muses »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 JUL. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 JUL. 2024

AD64 - 00072024

TULLE, le 4 juillet 2024

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER



L'Echo des Muses

Resson de las Musas

Siège social :

98, avenue Victor Hugo - 19000 TULLE

N° de siret : 852 733 500 00015

DEVIS

de

l'Association « L'Echo des Muses – *Resson de las Musas* »

à

La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines

Objet : intervention musicale intitulée « Musiques pour la fleur des savants »
programmée le samedi 6 juillet 2024.

Montant : **600 €** (six cents euros),

comprenant les frais engagés par l'association pour préparation, intervention, déplacements et autres frais divers.

*Fait à Tulle,
le 15 mai 2024*

La Présidente,
Agnès TUDOU